

permis a points / permis probatoire / vous et vos points

Par **Delph**, le **25/02/2007** à **22:45**

Bonsoir **wink**

arrow j'expose la situation : pendant les 3 ans de la période probatoire (ou 2 pour les AAC) je perds [u:1syzlax8]un[/u:1syzlax8] point , qu'en est - il ?
autour de moi (y compris des moniteurs d'auto école!), personne ne sait concrètement la véritable issue...

- est ce que je recupere le point un an après la comission de l'infraction ?
- est ce que je garde mes 5 points restants pour 3 ans, le délai étant étendu à 3 ans de nouveau à partir de la comission de l'infraction?
- autre proposition...?

Bref, est ce que la proposition de loi sur la récupération de point est passée ? J'ai beau chercher sur Internet, je trouve rien de certain .. j'ai lu qu'elle était en vigueur à partir du 1er janvier 2007 mais sur legifrance je trouve pas **roll** >> Merci d'avance de vos réponses.

arrow Aussi, par soif de connaissance (et non curiosité **lol**), j'aimerais connaître vos petites anecdotes avec votre papier rose... perte de points rageants, stages de récupération de points, voire suspension ou annulation... etc

Bonne soirée à tous,

wink

Par **Stéphanie_C**, le **25/02/2007** à **23:41**

lol Le petit coup de flash à 120 au lieu de 110 parce qu'on double sur route sèche et avec visibilité.... (et les flics sont cachés dans les buissons)

Mais pas de points perdus parce que la carte grise est aux deux noms (donc ils ne peuvent retirer aucun point si pas de dénonciation). **lol** **lol**

NB : cela m'est arrivé 2 fois en 7 ans de permis, donc je tiens à préciser que je ne suis pas coutumière du fait, et que je fais partie de ces gens "pas de bol" qui roulent aux limitations en temps normal, et que dès que j'ai eu le malheur d'appuyer un petit coup pour prendre de l'élan pour doubler, c'est là que je me suis fais avoir. **lol** **lol**

Pas d'excuses, mais rageant quand on sait que 20 min avant une golf hystérique est montée sur mon pare choc et m'a doublée hostensiblement à 130 avec un coup de première pour montrer toute la malheureuse masculinité qu'il lui reste..... **roll** (et là pas de flics cachés dans les buissons)

Par **candix**, le **25/02/2007** à **23:55**

pour ton probleme, je pense que tu récupères ton point 3 ans après l'infraction (enfin je crois que c'est 3 ans, il devait faire une loi mais je sais pas si elle est entrée en vigueur ou pas), comme si tu avais ton permis normal.

le fait que tu sois en permis probatoire ne change rien au niveau de la récupération de point mais seulement pour les limitations, le A au cul et les 6 points.

:D

enfin ce n'est que mon idée, après ... Image not found or type unknown

sinon pour ma part, je suis en permis probatoire que pour 2 ans, ayant eu la chance de faire

la conduite accompagnée. Et le 16 Mars, jackpot, 6 points en plus Image not found or type unknown

:D

ca va pas changer grand chose pour le peu que je conduis mais bon Image not found or type unknown

Par **akhela**, le **26/02/2007** à **00:03**

lol mon petit frère qui avait un permis probatoire c'est posé la même question mais il avait sorti comme réponse que si tu perdais un point pendant la probation, tu ne récupères jamais les 12 points (Ex : tu perds un point la 1er année, 3 ans plus tard tu n'as que 5 points et seulement à partir de là tu regagne des points). Le coup du nombre de point perdu et de leur récup j'ai jamais rien compris. lol. Faudrait demander à un gendarme.

Par **Delph**, le **26/02/2007** à **10:46**

mon parrain est gendarme, je lui ai demandé déjà mais l'incertitude demeure, et pour cause, il est pas dans ce domaine, il est dans le secteur recherche... tant pis...

et cette proposition de réforme qui assouplit la récupération de points vous dit rien? je :(

voudrais vraiment savoir si elle est en vigueur, d'après ce que vous dites, ça n'a pas l'air.. Image not found or type unknown
:idea:

un spécialiste please ! Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **26/02/2007** à **11:44**

[quote="Stéphanie_C":2nbteigx](et les flics sont cachés dans les buissons)[/quote:2nbteigx]

:lol: :lol: :lol:

Toujours le fameux coup du buisson... 

Désolé c'était plus fort que moi, je sors

Par **zazou**, le **26/02/2007** à **13:50**

meme que maintenant il sont dans les voitures normal et ses voitures sont équipés de radars cachés donc on est plus a l'abri de se faire choper par les flics maintenant. Moi perso 6 ans que j'ai le permi aucune erreure de conduite donc les flics ne me gênent pas

Par **Stéphanie_C**, le **26/02/2007** à **20:55**

[quote="zazou":2j2vbf4]meme que maintenant il sont dans les voitures normal et ses voitures sont équipés de radars cachés donc on est plus a l'abri de se faire choper par les flics maintenant. Moi perso 6 ans que j'ai le permi aucune erreure de conduite donc les flics ne me gênent pas[/quote:2j2vbf4]

Aucune erreur je n'en dirai pas tant, [b:2j2vbf4]personne n'est exempt d'erreur en conduite...[/b:2j2vbf4] après c'est sanctionné ou pas suivant le potentiel chance, mais franchement je trouve que certaines choses sont bien plus graves et plus dangereuses que de se faire flasher "connement" (je vous le concède) à 120 au lieu de 110 sur route dégagée et les flics ne sont pas là... Pour moi se faire avoir à 10 km/h au-dessus c'est vraiment la

course au pognon  Mais j'assume.

Faut dire que quand on change de voiture tout le temps faut accorder son violon alors (dans la pédale d'accélération : passer de 50 chevaux à 110 chevaux ça fait pas le même effet dans

une côte )... c'est pas de la tarte.

Je pensais que j'étais à l'abri, mais quand on conduit plusieurs voitures (avec des moteurs très différents) et qu'on passe des heures sur les routes, statistiquement on a plus de chances de se faire choper, au moins une fois. Et perso je préfère mes 2 tites infractions au grillage de

feu rouge par ex 

;)

Et ne dites surtout jamais "Fontaine..." 

Par **candix**, le **26/02/2007** à **21:21**

[quote="Stéphanie_C":lj53ol49][quote="zazou":lj53ol49]meme que maintenant il sont dans les voitures normal et ses voitures sont équipés de radars cachés donc on est plus a l'abri de se faire choper par les flics maintenant. Moi perso 6 ans que j'ai le permi aucune erreure de conduite donc les flics ne me gènent pas[/quote:lj53ol49]

Aucune erreur je n'en dirai pas tant, [b:lj53ol49]personne n'est exempt d'erreur en conduite...[/b:lj53ol49] après c'est sanctionné ou pas suivant le potentiel chance, mais franchement je trouve que certaines choses sont bien plus graves et plus dangereuses que de se faire flasher "connement" (je vous le concède) à 120 au lieu de 110 sur route dégagée et les flics ne sont pas là... Pour moi se faire avoir à 10 km/h au-dessus c'est vraiment la

course au pognon  Mais j'assume.

Faut dire que quand on change de voiture tout le temps faut accorder son violon alors (dans la pédale d'accélération : passer de 50 chevaux à 110 chevaux ça fait pas le même effet dans

une côte )... c'est pas de la tarte.

Je pensais que j'étais à l'abri, mais quand on conduit plusieurs voitures (avec des moteurs très différents) et qu'on passe des heures sur les routes, statistiquement on a plus de chances de se faire choper, au moins une fois. Et perso je préfère mes 2 tites infractions au grillage de

feu rouge par ex 

;)

Et ne dites surtout jamais "Fontaine..."  [quote:lj53ol49]

+1

j'approuve tout ce que tu viens de dire, surtout en metiere de changement de voiture. Quand tu sors de l'auto école où t'avais une 206 HDi avec une petite motorisation et que tu te retrouves sur une voiture avec plus de 100 chevaux sous le capot, t'as interet à faire gaffe.

:D

Mais faut pas se mentir, on se fait plus plaisir avec la deuxieme 

sinon j'ai entendu des gens qui ont reçu leur PV pour 1Km/h au dessus de la limite, la je

trouve ca franchement ridicule, la prévention c'est bien mais faut pas abuser 

il y aurait moins de danger sur les routes et surtout en ville si il faisait passer le code aux petits branleurs prépuberes qui "pilote" un scoot' pour faire genre.

Par **akhela**, le **26/02/2007** à **23:42**

Le PV 1km/h au dessus c'est un radar fixe donc comme il est indiqué en gros c'est vraiment sa faute, les radars mobile ont une tolérance entre 5 et 10%.

Par **Murphys**, le **26/02/2007** à **23:43**

J'ai mon permis et tout mes points. Je ne roule de maniere "impropre au code de la route" que dans des endroits où je suis sur de ne rencontrer aucun membre de la police ou de la gendarmerie et où je ne risquerais pas d'autre vie que la mienne. C'est d'ailleurs pour cette raison que ma conduite reste légale (ou du moins adaptée) lorsque j'ai des passagers.

Par **Stéphanie_C**, le **26/02/2007** à **23:55**

[quote="Murphys":r09k10wi]J'ai mon permis et tout mes points. Je ne roule de maniere "impropre au code de la route" que dans des endroits où je suis sur de ne rencontrer aucun membre de la police ou de la gendarmerie et où je ne risquerais pas d'autre vie que la mienne. C'est d'ailleurs pour cette raison que ma conduite reste légale (ou du moins adaptée) lorsque j'ai des passagers.[/quote:r09k10wi]

Pareil. Je dirais même que, de façon générale, je roule de façon adaptée un peu tout le temps maintenant. Je roulais plus soutenu à une époque (mais bon 10-20 km/h au dessus en voie rapide, c'est vous dire, hein), mais depuis j'ai ralenti.

:D

Le problème avec les flics dans les buissons  c'est qu'on est plus sur de rien !

Par **Camille**, le **27/02/2007** à **17:28**

Bonjour,

A mon tour d'y mettre mon p'tit grain de sel...

Pour l'instant, c'est encore 3 ans. A condition de ne pas en commettre d'autres pendant ces 3 ans.

Le projet de loi prévoit 1 an mais si ce n'est qu'un seul point. Pas un point, plus un point, plus un point (d'après ce que je sais).

Donc, ne seraient concernés que ceux qui sont à 5 points probatoires et y reste un an ou 11 points pour les autres.

A ma connaissance, la loi vient à peine d'être votée et il faut attendre les décrets d'application. Elle ne sera pas rétroactive.

Euh, normalement (en tout cas, c'est comme ça maintenant), une carte grise avec deux noms, c'est le premier de la liste qui trinque, sauf s'il dénonce l'autre. En fait, c'est celui qui

reçoit l'avis d'infraction.

C'est un peu plus compliqué, en fait, s'il y a photo.

Heureusement qu'il n'existe pas de cas où on ne puisse jamais récupérer les 12 points !

Si on ne commet aucune infraction pendant 3 ans, on récupère les 12 points. Si on en commet d'autres, on récupère toujours les points perdus d'il y a 10 ans (si on a encore son permis).

Pour le coup des 51 au lieu de 50, c'est qu'en fait on retranche 5 km/h de la vitesse réellement mesurée (si elle est inférieure à 100 km/h, 5% au-delà, et respectivement 10 km/h et 10% si c'était un radar mobile)(c'est-à-dire en mouvement au moment de la "prise de vue"). Donc, vitesse réelle de 56 km/h. La "marge technique" sert à compenser un peu tout, mais pas seulement la précision des radars et pour vous cataloguer dans la catégorie d'infractions : dépassement inférieur à 20 km/h, entre 20 et 29, entre 30 et 39, entre 40 et 49 et le pompon : supérieur ou égal à 50...

Pour la bonne forme, les radars actuels ont une précision largement meilleure que 5%...

Par **Nounoupoun**, le **27/02/2007** à **17:55**

J'ai une question sur le permis probatoire.

On perd les points (mettons 4), on les rattrape ensuite par un stage obligatoire. On retrouve donc notre permis à 6 points. Que se passe t-il à l'issue des 3 ans? Quand passe t-on au permis à 12 points? Jamais?

Par **Camille**, le **28/02/2007** à **08:47**

Bonjour,

Pas dur...

Date du dernier retrait de points (peu importe la ou les récups) + 3 ans = affectation des 12 points.

La preuve par les textes :

[quote="Code de la route":3pkmdkqv]

Article R223-1

I. - Le permis de conduire est affecté d'un [b:3pkmdkqv]nombre maximal[/b:3pkmdkqv] de douze points.

II. - A la date d'obtention du permis de conduire, celui-ci est affecté d'un [b:3pkmdkqv]nombre initial[/b:3pkmdkqv] de six points.

III. - Pendant le délai probatoire défini à l'article L. 223-1, le permis de conduire ne peut être affecté d'un nombre de points supérieur à six.

IV. - A l'issue de ce délai probatoire, si aucune infraction ayant donné lieu à retrait de points n'a été commise, le permis de conduire est affecté du nombre maximal de douze points.

[b:3pkmdkqv]En cas de commission d'infraction ayant donné lieu à retrait de points au cours du délai probatoire, l'affectation du nombre maximal de points intervient dans les conditions définies à l'article L. 223-6.[/b:3pkmdkqv]

(...)

[/quote:3pkmdkqv]

et

[quote="Code de la route":3pkmdkqv]

Article L223-6

Si le titulaire du permis de conduire n'a pas commis, [b:3pkmdkqv]dans le délai de trois ans[/b:3pkmdkqv] à compter de la date du paiement de la dernière amende forfaitaire, de l'émission du titre exécutoire de la dernière amende forfaitaire majorée, de l'exécution de la dernière composition pénale ou de la dernière condamnation définitive, une nouvelle infraction ayant donné lieu au retrait de points, [b:3pkmdkqv]son permis est affecté du nombre maximal de points.[/b:3pkmdkqv]

(...)

[/quote:3pkmdkqv]

Par **Nounoupoun**, le **28/02/2007** à **09:26**

Ok.

Donc en fait on doit bien rester 3 ans sans commettre d'infractions. Ca se repousse à chaque fois qu'on paye une amende.

Exemple: obtention du permis probatoire en février 2004. Normalement, crédit de 12 points en février 2007. Mais si infraction avec retrait de points en septembre 2006 (avec paiement et rattrapage), pas de 12 points possibles avant septembre 2009.

C'est bien ca?

Par **suzana**, le **28/02/2007** à **19:16**

:wink:

Oui c'est bien ca Image not found in the forum, il m'est arrivé la meme chose en permis probatoire sauf que j'ai perdu 3 points et pas 4 et puis bon evidement des differences dans les dates.

Mais oui c'est bien 3 ans apres la date de la derniere infraction, peu importe si le stage tu l'as fais 2 ou 3 mois plus tard, et que tu as reçu le papier de la prefecture t'annoncant la reconstitution de points du permis 6 voire 7 mois apres l'infraction.

Bon perso de mon cote j'ai perdu mes points 1 mois apres avoir eu mon permis, donc en definitive ca me fais attendre 3 ans (comme tout le monde sauf pour ceux qui ont fait la conduite accompagnee) + 1 mois (si je n'en reperd pas mais bon j'utilise un peu plus les transports en communs ^^...) donc ce n'est pas si grave que ca!

Sinon pour repondre a la question initiale, en effet il y a eu un projet de loi en ce qui concerne la perte d'un seul point, qui serait recupere au bout d'un an, Camille a tres bien ellucidé la Image not found in the forum

question Image not found in the forum en effet lorsque je fais le stage a la sensibilisation routiere, ils nous on dit que tant qu'elle n'est pas passée (la loi) il ne fallait pas y compter et qu'en attendant c'est a chaque fois 3 ans pour tous les permis a partir de la date d'infraction.voila voila!

Par **Camille**, le **01/03/2007** à **14:19**

Bonjour,

Je confirme.

On peut rester à 6 points maxi ad vitam aeternam...

Petit détail : si on perd son permis et qu'on en obtient un nouveau, c'est reparti avec 6 points et 3 ans aux mêmes conditions que les débutants (sauf que si on avait fait l'ACA à l'époque du premier, on n'en bénéficie plus pour le deuxième).

A ma connaissance, la loi marchera pour le point qu'on perdra après mais pas pour celui qu'on aura perdu avant l'entrée en vigueur de la loi, sauf mention expresse dans le décret d'application.

Par **Camille**, le **10/03/2007** à **13:16**

Bonjour,

Bon, ça y est, c'est sorti :

[quote:1oaosb03]

J.O n° 56 du 7 mars 2007 page 4297

LOIS

LOI n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (1)

NOR: INTX0600091L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2007-553 DC du 3 mars 2007 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

[/quote:1oaosb03]

Les articles intéressant cette file sont les suivants :

[quote:1oaosb03]

Article 23

(...)

IV. - Le deuxième alinéa de l'article L. 223-1 du code de la route est ainsi rédigé :

« A la date d'obtention du permis de conduire, celui-ci est affecté de la moitié du nombre maximal de points. Il est fixé un délai probatoire de trois ans. Au terme de chaque année de ce délai probatoire, le permis est majoré d'un sixième du nombre maximal de points si aucune

infraction ayant donné lieu à un retrait de points n'a été commise depuis le début de la période probatoire. Lorsque le titulaire du permis de conduire a suivi un apprentissage anticipé de la conduite, ce délai probatoire est réduit à deux ans et cette majoration est portée au quart du nombre maximal de points. »

[b:1oaosb03]V. - Le IV entre en vigueur le 31 décembre 2007.[/b:1oaosb03]

(...)

VII. - L'article L. 223-6 du même code est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, en cas de commission d'une infraction ayant entraîné le retrait d'un point, ce point est réattribué au terme du délai d'un an à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, si le titulaire du permis de conduire n'a pas commis, dans cet intervalle, une infraction ayant donné lieu à un nouveau retrait de points. » ;

(...)

[b:1oaosb03]VIII. - Le VII s'applique aux infractions commises à compter du 1er janvier 2007 et aux infractions antérieures pour lesquelles le paiement de l'amende forfaitaire, l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, l'exécution de la composition pénale ou la condamnation définitive ne sont pas intervenus.[/b:1oaosb03]

IX. - Le présent article est applicable à Mayotte.

[/quote:1oaosb03]

Donc, avec une "certaine" dose de rétroactivité.

Une chose est certaine : le 31 décembre 2007,

Ceux qui sont en permis probatoire sans ACA obtenu après le 30 décembre 2005 et avant le 1er janvier 2006 se verront crédités de 2 points supplémentaires.

Ceux qui sont en permis probatoire sans ACA obtenu après le 30 décembre 2004 et avant le 1er janvier 2005 se verront crédités de 4 points supplémentaires.

Ceux qui sont en permis probatoire avec ACA obtenu après le 30 décembre 2005 et avant le 1er janvier 2006 se verront crédités de 3 points supplémentaires.

A noter également :

[quote:1oaosb03]

Article 21

I. - Le code de la route est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 121-4, il est inséré un article L. 121-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-4-1. - Lorsqu'un avis d'amende forfaitaire majorée concernant une contravention mentionnée à l'article L. 121-3 a été adressé par lettre recommandée au titulaire du certificat

d'immatriculation ne pouvant justifier d'un domicile sur le territoire français et qu'il n'a pas été procédé, dans le délai de quatre mois à compter de sa date d'envoi, au paiement de l'amende ou à la réclamation prévue par l'article 530 du code de procédure pénale, le véhicule ayant servi à commettre l'infraction peut, en cas d'interception du véhicule conduit par ce titulaire, être retenu jusqu'à ce que celui-ci verse le montant de l'amende due aux agents mentionnés à l'article L. 121-4. Il en est de même si le véhicule est conduit par un préposé du titulaire du certificat d'immatriculation ou par le représentant de ce titulaire s'il s'agit d'une personne morale.

« Le véhicule peut être mis en fourrière si ce versement n'est pas fait par l'intéressé et les frais en résultant sont mis à la charge de celui-ci.

« La personne est informée qu'elle peut demander que le procureur de la République du lieu de l'interception soit avisé de l'application du présent article.

« Pour l'application du présent article, est considérée comme le titulaire du certificat d'immatriculation la personne dont l'identité figure sur un document équivalent délivré par les autorités étrangères compétentes. » ;

Article 22

I. - L'article 707-1 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le procureur de la République poursuit également l'exécution des sanctions pécuniaires prononcées par les autorités compétentes des Etats membres de l'Union européenne, conformément aux dispositions de la décision-cadre 2005/214/JAI du Conseil, du 24 février 2005, concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires, selon des modalités fixées par décret. Ce décret précise également les modalités d'application à ces sanctions des articles 707-2 et 749 à 762 du présent code, ainsi que les règles applicables à la transmission pour mise à exécution dans un Etat membre de l'Union européenne des sanctions pécuniaires prononcées par les autorités françaises. »

II. - L'article 707-3 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les avis prévus par le présent article peuvent également être délivrés au condamné par le greffier de la juridiction ou le greffier du bureau de l'exécution des peines. »

[/quote:1oaosb03]

Ce qui veut dire que les procédures de recouvrement des peines d'amendes commises à l'étranger sont renforcées dans les deux sens. Mais, toujours pas de reconnaissance mutuelle des autres peines, prison, suspension, annulation de permis et retraits de points.

A part ça...

[quote:1oaosb03]

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 mars 2007.

Jacques Chirac
Etc. etc.
[/quote:1oaosb03]
8)

Image not found or type unknown

Par **Jielbet**, le **10/04/2008** à **12:33**

[quote="Camille":1xswfebt]

Donc, avec une "certaine" dose de rétroactivité.
Une chose est certaine : le 31 décembre 2007,
Ceux qui sont en permis probatoire sans ACA obtenu après le 30 décembre 2005 et avant le 1er janvier 2006 se verront crédités de 2 points supplémentaires.
Ceux qui sont en permis probatoire sans ACA obtenu après le 30 décembre 2004 et avant le 1er janvier 2005 se verront crédités de 4 points supplémentaires.
Ceux qui sont en permis probatoire avec ACA obtenu après le 30 décembre 2005 et avant le 1er janvier 2006 se verront crédités de 3 points supplémentaires.

A noter également :

[/quote:1xswfebt]

Bonjour.

Pardon de remonter ce vieux fil mais il me semble, aujourd'hui, un an plus tard, que la rétroactivité de cette Loi plus douce ne puisse être envisagée. C'est du moins ce que l'on me dit un peu partout.

Quid ?

*

Mon fils est ds la situation évoquée par Camille ds son premier paragraphe, (permis probatoire de décembre 2006) et son permis n'est crédité à ce jour que de six points. Ils vont lui être incessamment retirés (première infraction) et donc==> annulation.

Par **Kem**, le **10/04/2008** à **12:52**

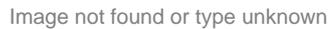
:twisted:

Je suis une affreuse égoïste mais je jubile : je n'ai pas de permis à points 

Donc, j'ai bien reçu ma notification d'infraction à la maison et ma demande de payer l'amende,

mais j'ai regardé avec ironie le "perte de points : oui" 

Je n'aime pas le système des points, je trouve que ça mène à rien. Comme le bac d'ailleurs
:wink:



Par **Camille**, le **10/04/2008** à **15:52**

Bonjour,

[quote="Jielbet":1hglg1uu]

Bonjour.

Pardon de remonter ce vieux fil mais il me semble, aujourd'hui, un an plus tard, que la rétroactivité de cette Loi plus douce ne puisse être envisagée. C'est du moins ce que l'on me dit un peu partout.

Quid ?

*

Mon fils est ds la situation évoquée par Camille ds son premier paragraphe, (permis probatoire de décembre 2006) et son permis n'est crédité à ce jour que de six points. Ils vont lui être incessamment retirés (première infraction) et donc==> annulation.[/quote:1hglg1uu]

Exact, hélas. Depuis, un petit codicille a été rajouté : valable uniquement pour les permis obtenus après le 31 décembre 2007.

Ceux qui l'ont passé en décembre 2007 ont été ravis de l'apprendre (en réalité, ils le savaient peut-être).

Première infraction, mais à 6 points d'un coup donc ?

En revanche, dès le permis restitué à la préfecture, il pourra lancer les opérations d'examens sans attendre la fin du délai de 6 mois. C'est même recommandé, puisqu'il n'y aura pas que le code et la conduite à repasser (visite médicale + tests psycho-techniques).

Par **Jielbet**, le **10/04/2008** à **17:13**

[quote="Camille":3sd3v9ci]Bonjour,

Exact, hélas. Depuis, un petit codicille a été rajouté : valable uniquement pour les permis obtenus après le 31 décembre 2007.

Ceux qui l'ont passé en décembre 2007 ont été ravis de l'apprendre (en réalité, ils le savaient peut-être).

[/quote:3sd3v9ci]

Je hais les codicilles..

:~)

Image not found or type unknown

*

Ceci dit je pense qu'il reste peut-être un petits espoir.

Le codicille ne rajoute pas [b:3sd3v9ci]"Valable uniquement pour les permis obtenus après le 31 décembre 2007"[/b:3sd3v9ci]

mais: [b:3sd3v9ci]"Le IV entre en vigueur le 31 décembre 2007."[/b:3sd3v9ci] (Il s'agit du fameux alinea 2 distributeur de points annuels)

Cela pourrait peut-être signifier que c'est le 1 Janvier 2008 que le calcul des points sera fait (Pour tous les permis probatoires en cours.....?)

Par **Tarlak**, le **10/04/2008** à **17:55**

Je dois tenir avec mon permis probatoire et mon magnifique A jusqu'au 6 février 2011. Vu la

bagnole de ma mère et mon hygiène de vie, ça devrait tenir sans difficulté
:?

Image not found or type unknown

N'empêche que la répression routière est un grand n'importe quoi.

Par **x-ray**, le **10/04/2008** à **19:05**

Salut,

J'ai eu mon permis en 1992. Une seule amende pour stationnement gênant en 15 ans. Je respecte quasiment toujours les limitations de vitesse. Malheureusement, en 8 mois, j'ai pris deux prunes pour excès de vitesse avec 1 km/h de retenue (donc 6 d'excès réel). Dont une il y a trois jours en amenant mon magnifique Mac en réparation...

Quand le sort s'acharne...

Par **Camille**, le **14/04/2008** à **08:07**

Bonjour,

[quote="Jielbet":ba245sjv]

Cela pourrait peut-être signifier que c'est le 1 Janvier 2008 que le calcul des points sera fait (Pour tous les permis probatoires en cours.....?)[/quote:ba245sjv]

Ben... ça pourrait mais en fait ça signifie...

[quote="Jielbet":ba245sjv]

c'est le 1 Janvier 2008 que le calcul des points sera fait (Pour tous les

permis...[/quote:ba245sjv]
[quote="Jielbet":ba245sjv]
...obtenus après le 31 décembre 2007[/quote:ba245sjv]
:wink:

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **14/04/2008** à **08:11**

Bonjour,
[quote="x-ray":30lmc9wz]
Malheureusement, en 8 mois, j'ai pris deux prunes pour excès de vitesse avec 1 km/h de retenue (donc 6 d'excès réel). Dont une il y a trois jours en amenant mon magnifique Mac en réparation...
Quand le sort s'acharne...[/quote:30lmc9wz]
Plus vicieux, la nouvelle "carotte" de récupération du point perdu au bout d'un an ne marche que pour le dernier des deux. Pour le premier, "régime général"...

Par **Camille**, le **14/04/2008** à **08:13**

Bonjour,
[quote="Tarlak":1frreh5o]
N'empêche que la répression routière est un grand n'importe quoi.[/quote:1frreh5o]
Vaste débat !
Par rapport à quoi ?
(vous voulez savoir comment ça se passe dans les pays environnants ?)
:))

Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **14/04/2008** à **09:27**

En ce qui concerne la répression, c'est plus ou moins pareil en France et en Belgique.

Sauf qu'en France, et bien il y a la perte de point.

Ce système des points me semble surtout un moyen de faire tourner de l'argent via les centres d'auto-école qui sont hors de prix.

Histoire d'avoir mal au *** :

La totalité de mon permis de conduire (code + pratique) m'a coûté ... Accrochez-vous !

50 € !

Et oui ...

Et il est pourtant aussi valable qu'un permis français. L'auto-école n'est pas obligatoire et on n'est pas condamné à subir un "A" sur sa voiture pendant deux ans.

Si vous voyez un "L" sur une voiture belge, et bien il ne s'agit pas d'un conducteur ayant déjà son permis pratique et en apprentissage, mais bien d'un conducteur qui a juste son permis théorique et qui apprend avec un guide (un parent, un frère, une soeur, son amoureux (se)).

Quand j'ai emménagé, l'ambassade m'a dit que je pouvais déclarer mon permis à la préfecture pour qu'on m'en fasse un permis à points. J'ai demandé "mais pourquoi faire?" et on m'a répondu "ben rien en fait, mais les policiers français ont tendance à penser que nos permis sont faux".

J'ai alors regardé mon permis et celui de mon doudou : bha en gros c'est le même sauf que le mien n'est pas plastifié de la même manière et qu'il y a un "B" à la place du "F".

Effectivement ... J'ai été déposer une déclaration de perte au poste police, présentant mon permis comme pièce d'identité. Le policier à l'accueil a d'abord cru qu'il s'agissait d'un faux

mal imité ... Image not found or type unknown

:lol:

Ceci dit, je préfère ce genre de petites discussions à un permis à points Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **16/04/2008** à **10:40**

Bonjour,

Juste quelques petits compléments...

Le système du "L" pour les conducteurs en cours de formation existe dans pas mal d'autres pays environnants. C'est même plutôt la règle qui tendrait à confirmer qu'en France, on ne peut jamais faire comme les autres.

Le principe du permis à points n'est pas une invention française, contrairement à ce que beaucoup pensent. Il existe (et même de plus en plus) dans bien d'autres pays sous des formes différentes.

Vous n'avez aucun intérêt à échanger un permis belge par un permis français. C'est seulement autorisé mais pas obligatoire...
sauf en cas d'infraction entraînant retrait de points et/ou suspension, etc...

Selon...

[quote="Code de la route":12m4xu17]

Article R222-2

Toute personne ayant sa résidence normale en France, titulaire d'un permis de conduire national délivré par un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, en cours de validité dans cet Etat, [u:12m4xu17][b:12m4xu17]peut[/b:12m4xu17][u:12m4xu17], sans qu'elle soit tenue de subir les examens prévus au premier alinéa de l'article R. 221-3, l'échanger contre le permis de conduire français selon les modalités définies par arrêté du ministre chargé des transports, pris après avis du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des affaires étrangères.

L'échange d'un tel permis de conduire contre le permis français est [u:12m4xu17][b:12m4xu17]obligatoire[/b:12m4xu17][u:12m4xu17] lorsque son titulaire a commis, sur le territoire français, une infraction au présent code ayant entraîné une mesure de restriction, de suspension, de retrait du droit de conduire ou de retrait de points. Cet échange doit être effectué selon les modalités définies par l'arrêté prévu à l'alinéa précédent, aux fins d'appliquer les mesures précitées.

Le fait de ne pas effectuer l'échange de son permis de conduire dans le cas prévu à l'alinéa précédent est puni de l'amende prévue pour les [b:12m4xu17]contraventions de la quatrième classe[/b:12m4xu17].

[/quote:12m4xu17]

Vous noterez utilement que :

1°) le fait de ne pas procéder à l'échange obligatoire n'est puni que de la contravention de 4ème classe et rien d'autre.

2°) L'arrêté fixant les modalités d'échange obligatoire ne mentionne aucun délai particulier pour cet échange...

(p)lors, si on se fixe le même genre de délai que l'administration s'autorise elle-même...)

Image not found or type unknown

Cela dit, circuler avec un permis étranger qui aurait dû être échangé peut conduire (sic !) à

des interceptions routières un tantinet "rock and roll"... Image not found or type unknown

Par Tarlak, le 16/04/2008 à 18:33

[quote="Camille":1kmmi3te]

Vaste débat !

Par rapport à quoi ?

(y)ous voulez savoir comment ça se passe dans les pays environnants ?)

Image not found or type unknown [u:1kmmi3te]

Par rapport à la vitesse. Jamais je ne la considèrerais responsable des morts sur la route.

Alors, on trouvera toujours à redire (oui, s'il roulait moins vite, il ne serait pas coupé en deux) mais il y a toujours autre chose avec la vitesse, sauf quand la personne ne sait pas rouler

vite. L'alcool notamment.

Pour moi, le véritable fléau reste l'alcool. Et là par contre, je suis pour une répression accrue combinée à des "récompenses" pour les sobres.

Par **Camille**, le **17/04/2008** à **08:18**

Bonjour,

[quote="Tarlak":34qo6zt5]

Par rapport à la vitesse. Jamais je ne la considérerais responsable des morts sur la route.

Pour moi, le véritable fléau...

[/quote:34qo6zt5]

Vous avez parfaitement le droit de penser ce que vous voulez.

Je vous ferais simplement remarquer que ce n'est pas votre opinion qui va faire changer la politique actuelle et que comme je l'ai suggéré, celle de la France ne fait que rejoindre, avec beaucoup de retards, celles poursuivies pas les autres pays et que tous les spécialistes de tous les pays (qui s'appuient sur des statistiques indépendantes les unes des autres)(chaque pays ayant plus ou moins des organismes similaires qui n'ont aucune raison de faire plaisir à M. Sarkozy) sont d'accord entre eux et entre elles et pas d'accord avec votre affirmation péremptoire.

(si vous le voulez, on peut essayer de faire un petit topo de ce qu'on risque à l'étranger pour excès de vitesse - ou pour alcoolémie au volant - histoire de comparer la "répression routière" française et la "répression routière" des pays environnants).

[quote="Tarlak":34qo6zt5]

mais il y a toujours autre chose avec la vitesse,

[/quote:34qo6zt5]

Mais, personne n'a jamais dit le contraire. Simplement, la différence c'est que si l'autre chose s'était produite à une vitesse beaucoup plus faible, on serait moins morts et accessoirement moins blessés.

Ce qu'on cherche à réduire, ce n'est pas tant le nombre d'accidents en tant que tel (si ce n'était que de la tôle froissée, on laisserait les choses se faire), mais le nombres d'accidents graves, avec morts et blessés graves. Nuance.

Avez-vous eu la curiosité d'aller voir sur des sites consacrés au sujet ? Edifiant. Au moins autant d'internautes qui se sont fait "intercepter" pour alcoolémie que pour excès de vitesse. La différence, c'est qu'on a trouvé une solution pour automatiser les contrôles de vitesse et qu'on n'a pas encore trouvé la solution pour automatiser les contrôles d'alcoolémie (Et comme les radars fixes, ça se voit facilement, ça donne l'impression qu'on ne s'occupe que de la vitesse)

Mais ne vous inquiétez pas, on y réfléchit et ça finira par venir. Pour l'alcoolémie et le reste...

[quote="Tarlak":34qo6zt5]

je suis pour une répression accrue [b:34qo6zt5][u:34qo6zt5] combinée à des "récompenses" pour les sobres[/u:34qo6zt5][b:34qo6zt5].[/quote:34qo6zt5]

Système n'existant actuellement nulle part, à ma connaissance.

Facile à comprendre, d'ailleurs. Pourquoi récompenser celui qui ne fait que se comporter

normalement en société ? Limite choquant.

[quote="Tarlak":34qo6zt5]

Par rapport à la vitesse. Jamais je ne la considèrerais responsable des morts sur la route.

[/quote:34qo6zt5]

Je ne sais pas trop jusqu'où vous comptez mettre ce principe en action, mais avec un permis obtenu en février 2008, je doute que vous teniez jusqu'en février 2011 en probatoire avec ce genre de précepte à l'esprit...

:?

M'enfin, moi ce que j'en dis... Image not found or type unknown

Par Tarlak, le 17/04/2008 à 11:04

Pour commencer, je n'aime pas qu'on me vouvoie sur un forum. Donc, me concernant, ni je ne tutoierais, ni je ne vouvoierais.

La petite leçon à la fin, il valait mieux qu'il reste au fonds du clavier. Avec la voiture pourrie que j'ai (une Clio version I qui ne m'appartient même pas puisqu'elle est à ma mère et qu'on se la partage), je n'ai aucun intérêt à franchir les limitations. Je tiens à virer mon "A" d'abruti le plus vite possible et à ne pas vider mon porte-monnaie... et la carte grise n'étant pas à mon nom, il vaut mieux que je fasse attention à ce que je fais.

Ce précepte, il est pourtant tout à fait acceptable. Ce qui tue, c'est l'alcool, les promotions canapé du permis qui l'ont obtenu on ne sait trop comment au vu de leur conduite, l'inattention, la consommation de stupéfiants, la fatigue... Bref, on peut dresser une liste imposante mais je n'y ajouterai pas la vitesse. Et j'en ai un peu rien à faire que mon opinion changera ou non la politique menée actuellement, je ne suis pas élu et je n'ai pas envie de l'être.

Les limitations de vitesse sont plus ou moins identiques chez nos voisins européens. Elles descendent à 120 parfois (ou parce que c'est mesuré en miles). Par contre, les taux d'alcoolémie à 0, je suis POUR !!

Ensuite, ça me fait rire de voir la vitesse toujours pointée du doigt quand on sait que la voiture neuve la moins rapide du marché (une version du LandRover Defender mais c'est à vérifier) atteint les 132km/h. TOUTES les voitures peuvent dépasser la vitesse maximale mais on va encore nous sortir que ce sont les méchants conducteurs qui vont vite qui tuent les gentils qui ne roulent pas vite. Alors que dans la plupart du cas, les "morts pour cause de vitesse" font juste mal aux arbres et aux poteaux environnants ! Mais par contre, le type à 3g qui va percuter la pauvre voiture d'en-face qui a eu la malchance d'être au mauvais endroit au mauvais moment... Ah ! le pauvre, on lui trouvera des circonstances atténuantes "oh, il a bu... allez, 6 mois avec sursis!".

Dire qu'on nous parle de brider les voitures... Ca, c'est "limite choquant" !

Pourquoi récompenser ? Pour réduire le nombre d'alcoolos au volant. Les capitaines de

soirée en boîte de nuit, c'est "limite choquant" ?

On reparlera en février 2011 de mes points. Pour l'instant, j'en ai toujours 6.

Par **Edo**, le **17/04/2008** à **11:15**

Aller, j'y rajoute ma petite leçon de morale qui n'en est pas une.

Mais sera prise comme telle vue la réponse ci-dessus.

Lancer un débat sur la vitesse oui, mais il faut accepter que chacun ne sera pas d'accord avec l'idée avancée.

Bref je reviens à la vitesse puisqu'on est parti dessus.

C'est vrai que la vitesse n'a rien à voir vraiment.

Non parce que ma brav' dame, vous savez, les conducteurs, c'est comme les chasseurs.

Le mauvais chasseur il voit un truc bouger... il tire.

Le bon chasseur lui, il voit un truc bouger.... il tire.

Le bon conducteur il voit un panneau à 50 km/h... Il accélère.

Le mauvais conducteur il voit un panneau à 50 km/h... Il accélère.

:roll:

Image not found or type unknown

Et ils font comment les deux conducteurs pour s'arrêter, bon ou mauvais ?

Il appuie sur la pédale de frein ?

Je me disais, aussi.

Pour rappel un

[url=http://archi7.ouvaton.org/phys/dossiers/maths/freinage.html:2irgmzr0][b:2irgmzr0]petit lien[/b:2irgmzr0][url:2irgmzr0] sur la distance d'arrêt et de freinage, parce que bon ou mauvais, la vitesse a un lien avec la distance d'arrêt.

Alors le jour où ce sera un canard qui traversera la route, ça fera peut être mal au coeur pour lui. Mais le jour où c'est quelqu'un ?

Les chaussées sont prévues pour une certaines limites de vitesse, qui est certes plus élevée que celle autorisée je pense, mais ce n'est pas un circuit automobile, on joue pas à kikkivalepluvite sur la route. Y a des circuit pour ceux qui veulent assouvir leur passion de vitesse.

Pour avoir eu un accident frontal, proche des 50 km/h, quasiment sans distance de freinage, je peux te dire que même si personne n'a été blessé, on l'a senti passé.

Çomme une désagréable sensation qu'un mur était venu se fracasser contre mon crane.

Image not found or type unknown

Après je dis ça, mais c'est vrai que je suis pas toujours à 50 km/h pile, connaissant mon compteur de voiture je me laisse aller jusqu'à 55 km/h (une vieille 106 qui se surestime un peu, il ne faut pas lui en vouloir la pauvre), ou parfois un manque d'inattention sur le compteur de quelques secondes suffit...

:lol:

Enfin, pour l'alcool, je suis aussi psychorigide que la vitesse. Image not found or type unknown

Alcool, médicaments et drogues, même combat hein.

Et puis on peut ajouter à la longue liste les épaves qui roulent et les gens sans permis.

La voiture que j'ai commencée à vieillir, mais bien entretenue elle reste fiable.

Par contre je donne pas cher de son état si je me prends un 4*4.[/url]

Par **Kem**, le **17/04/2008** à **11:17**

La voiture, on l'oublie souvent, n'est pas qu'un moyen de locomotion : c'est une grosse machine très lourde avec un gros potentiel de dangerosité.

Donc, bha on ne devrait jamais la prendre si on est fatigué, dépressif, sous médocs, drogués, distrait par 4 gosses à l'arrière, ...

Didou, je pourrais pas la prendre souvent, ma voiture, si j'appliquais mes propres principes

.lol.

Image not found or type unknown

Sinon, merci Camille pour l'info ^^

Je suis donc tenue d'aller changer mon permis pour avoir un permis à points, mais j'irais dans

.wink.

10 ou 20 ans hein Image not found or type unknown

Par **Tarlak**, le **17/04/2008** à **12:05**

Vous avez raison : abaissons la vitesse à 100 sur autoroute et bridons les voitures.

Par **Kem**, le **17/04/2008** à **12:24**

:lol:

Why not ? Image not found or type unknown

Je t'avoue que ça me gonflerait gravement.

Tenez, il me semble qu'il n'y a aucune limitation de vitesse pour l'autoroute en Allemagne. A vérifier.

:roll:

Enfin, diminuer la vitesse ferait du bien pour la nature Image not found or type unknown

Sinon, bha 120 Km/h c'est bien ! Enfin, c'est suffisant quoi. C'est une vitesse à laquelle on est pépère et bien attentif.

:oops:

Quand j'arrive aux 140-150 (Image not found or type unknown), j'ai l'impression d'être dans un jeu vidéo et j'en oublie que c'est réellement dangereux. J'ai été rappelée à l'ordre par un affreux coup de vent + appel d'air (camion) qui m'a fait dévier sur la bande d'à coté.

8)

Adrénaline, quand tu nous tiens Image not found or type unknown

Par **Morsula**, le **17/04/2008** à **12:26**

:P

Rouler pas assez vite c'est aussi mauvais pour la nature Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **17/04/2008** à **14:11**

LOL

:wink:

M'enfin 100 km/h, c'est pas du sous régime hein Image not found or type unknown

Par **Stéphanie_C**, le **19/04/2008** à **10:12**

Juste pour dire : sans forcément abaisser la vitesse, les limitations actuelles sont très bien, si les gens les respectaient plus et surtout si les personnes qui veulent aller vite respectaient ceux qui veulent respecter les limitations, dans le fond !

Moi le mec qui va à 150 au lieu de 110 sur une route sèche, dans le fond je m'en fous un peu (c'est pas mon problème du moment que des vies ne sont pas mises délibérément en

danger), du moment qu'il ralentit avec classe si je suis déjà en train de doubler (et que lorsque j'ai commencé à doubler j'avais personne dans le rétro), qu'il attend patiemment avec la distance de sécurité qu'il se doit et qu'il ne me pousse pas à la fin avec de furieux appels de phares parce que j'ose rouler à la [u:6icb7kqo]vitesse maximale autorisée[/u:6icb7kqo]

(rappelons le !) 

Ca existe les gens respectueux mais ils sont trop rares malheureusement.

:roll:



Par **Murphys**, le **19/04/2008** à **11:12**

[quote="Kem":2zko152t]

Tenez, il me semble qu'il n'y a aucune limitation de vitesse pour l'autoroute en Allemagne. A vérifier.

[/quote:2zko152t]

En fait pas sur tout les autoroutes. Le plus célèbre est la colonne vertebrale de l'Europe, l'HAFRABA (Hambourg-Francfort-Bâle), où il est effectivement prévu une absence de limitation de vitesse, mais il y'a une subtilité. La loi interdit aux assureurs (et ça va pas

beaucoup les déranger ) de rembourser les frais d'accidents de la route survenus à une vitesse supérieure à 130km/h.

C'est vrai que de temps en temps, ça fait de bien de se faire du 165-170 (la 206 de ma mère

va pas plus loin 

Par **candix**, le **19/04/2008** à **11:14**

hier j'étais en ville, donc à 50 Km/H, une camionnette avec un coté ravagé à l'avant arrive derrière moi, se colle dans mon coffre et me fait des appels de phare.

:D

j'ai pas compris mais lui j'ai compris pourquoi il avait l'avant ravagé 

Par **Morsula**, le **19/04/2008** à **12:31**

:D

Camionnette parisienne Image not found or type unknown

Par **maolinn**, le **20/04/2008** à **20:49**

[quote="Stéphanie_C":3bmfick]Juste pour dire : sans forcément abaisser la vitesse, les limitations actuelles sont très bien, si les gens les respectaient plus et surtout si les personnes qui veulent aller vite respectaient ceux qui veulent respecter les limitations, dans le fond ! Moi le mec qui va à 150 au lieu de 110 sur une route sèche, dans le fond je m'en fous un peu (c'est pas mon problème du moment que des vies ne sont pas mises délibérément en danger), [b:3bmfick]du moment qu'il ralentit avec classe si je suis déjà en train de doubler (et que lorsque j'ai commencé à doubler j'avais personne dans le rétro), qu'il attend patiemment avec la distance de sécurité qu'il se doit et qu'il ne me pousse pas à la fin avec de furieux appels de phares parce que j'ose rouler à la [u:3bmfick]vitesse maximale

autorisée[/u:3bmfick] (rappelons le !) Image not found or type unknown [b:3bmfick]

Ça existe les gens respectueux mais ils sont trop rares malheureusement.

Image not found or type unknown [/quote:3bmfick]

Ah oui ça serait tellement bien ça!!! Combien de fois ça m'est arrivé le cas inverse!

Par contre tu as touché un point très intéressant : les distances de sécurité. Combien ne les respectent pas ? Quasiment tout le monde, quand tu oses garder la bonne distance ya

toujours un c0n pour se remettre devant toi Image not found or type unknown

Par **fan**, le **20/04/2008** à **22:09**

C'est exact, maolinn, que les distances de sécurité ne sont pas respectées. Quant à moi, j'ai encore tout mes points, j'ai toujours respecté la distance de sécurité, n'ai pas grillé un feu rouge, je m'arrête quand une personne est sur un passage piéton,...il y a peut-être des bonnes et des mauvaises auto-école.

L'un de mes neveux a déjà 4 points de retrait ou plus car il a grillé un feu rouge et que ce jour-là, il s'est fait prendre, mais il y a eu aussi des excès de vitesse mais maintenant qu'il a un enfant, il s'est assagit. Ouf ! enfin une personne qui ne met pas la vie de son épouse et de

son fils en danger. Ah ! si tout le monde était comme lui. Image not found or type unknown

Abaissér, oui, je suis pour mais aussi respecter les distances de sécurité, ne pas accélérer aux feux rouges, laisser passer les piétons sur les passages cloutés,...

Par **Stéphanie_C**, le **20/04/2008** à **23:16**

Je vous garantis que le jour où ils mettront au point un système de radar de distance de sécurité (voire radar satellite avec ralentissement auto du véhicule trop près - James bond attitud'), on aura nettement moins de morts, et de ce fait la vitesse ne sera plus mise en cause : plus on roule vite plus la distance de sécurité doit être grande, et donc plus on peut rouler vite quand il y a moins de monde donc statistiquement personne devant soi (logique), puisque

le radar sera réglé pour prendre la D.S. en fonction de la vitesse Image not found or type unknown

Les chauffards de la vitesse ne pourront faire du circuit que s'il n'y a personne à l'horizon !

Je suis également pour un [b:1pu0wg8z]système de contrôle technique humain[/b:1pu0wg8z]. Le permis c'est bien beau mais tout le monde perd forcément un peu les règles de base au fil du temps, c'est obligé.

Les voitures sont contrôlées tous les deux ans, nous devrions en faire autant, cela devrait être obligatoire pour tous car certains vieux, certains jeunes et certains "tout court" sont de vrais dangers publics !

Avec à la clé de ce contrôle, renouvellement de l'autorisation de conduire ou pas, avec qui sait un système de carte à puce qui équiperait tous les futurs véhicules, qui contiendrait cette autorisation de conduire renouvelée, et qui permettrait ou non le démarrage du véhicule au

lieu d'une simple clé (bon je dreame là mais ce serait tellement bien !!) Image not found or type unknown

:)

Les réflexes c'est comme la mécanique, ça se contrôle et ça s'entretient ! Image not found or type unknown

Par **maolinn**, le **21/04/2008** à **12:24**

D'accord en tous points avec toi !

Par **Kem**, le **21/04/2008** à **13:10**

C'est clair !

Contrôle régulier de la vue, des réflexes, suspension en cas de traitement médicamenteux lourd, ...

Et des connaissances du code.

Là évidemment, ce sont les personnes âgées qui sont visées mais rouler avec une grosse

:roll:

cataracte, c'est limite plus dangereux que le fou furieux qui est à 150 Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **22/04/2008** à **10:49**

Bonjour,

Oui, mais si la mesure devait se généraliser, il faudra bien légiférer un jour pour "incorporer le problème" au code du travail.

Parce que, si vous êtes chauffeur routier ou conducteur d'autobus (ou toute profession nécessitant l'usage d'un véhicule) et qu'une commission médicale ou autres vous sucre votre permis pour un motif qu'elle n'a pas le droit de dévoiler, que se passe-t-il ?

D'ailleurs, ça peut déjà arriver aujourd'hui et rien n'est prévu, sauf le licenciement pour cause réelle et sérieuse...

Par **maolinn**, le **22/04/2008** à **11:17**

En ce qui concerne les chauffeurs routiers ils sont déjà très largement contrôlés (FCOS, renouvellement du permis, visites médicales...).

C'est justement ce genre de contrôle qui devrait être instauré pour les automobilistes.

Par **x-ray**, le **26/04/2008** à **17:40**

C'est une réflexion que je me fait très régulièrement lorsque je suis sur la route. Lorsqu'on compare les obligations qui pèsent sur un conducteur en matière de maintien de son permis (c'est-à-dire, aucunes en fait), avec celles qui pèsent sur un pilote d'aéronef, même un pilote "du dimanche", j'hallucine.

De même, en tant que contrôleur d'aérodrome, je suis titulaire d'une licence de contrôle qui doit être maintenue en état de validité, car on estime que l'activité est à risque.

Statistiquement, il est bien évident qu'elle est pourtant infiniment moins risquée que de se lancer sur la route dans sa petite 106...Pourtant, je suis contrôlé médicalement tous les deux ans, avec entre autres des dépistages de drogue et test des gammaGT (marqueur de l'alcoolisme), je suis tenu de suivre un certain nombre de stages (maintien des compétences, situations inhabituelles, facteurs humains...) et enfin, j'ai l'obligation de pratiquer un minimum. Ainsi, si par exemple je suis en arrêt maladie prolongé, je ne peux pas reprendre le contrôle sans un certain temps passé en double, avec un collègue.

Imaginez que l'on s'inspire de ce système pour les conducteurs : au minimum, il faudrait que le permis ait une validité réduite, et que chacun soit obligé de suivre des formations complémentaires pour le maintenir : code de la route bien sûr, mais aussi conduite en situation inhabituelle (route mouillée, verglacée) conduite à faible consommation, stage

d'assistance en traumatologie (là, on voit réellement ce que ça donne la vitesse)...Tout est ouvert.

Je pense sincèrement que ce serait le minimum

Par **juliette**, le **26/04/2008** à **20:15**

Pour le code de la route je pense aussi que au bout d'une paire d'années il devrait y avoir des séminaires obligatoire de remise à niveau.

Par **fan**, le **26/04/2008** à **20:51**

:))

J'ai fais cette remise à niveau, ma conduite n'a pas changé et ceci de mon plein gré. Image not found or type unk

Par **chasha**, le **17/03/2009** à **11:30**

:wink:

[quote="Delph":zzkrjswj]Bonsoir Image not found or type unknown
:arrow:

Image not found or type unknown
j'expose la situation : pendant les 3 ans de la période probatoire (ou 2 pour les AAC

) je perds [u:zzkrjswj]un[/u:zzkrjswj] point , qu'en est - il ?

autour de moi (y compris des moniteurs d'auto école!), personne ne sait concrètement la véritable issue...

- est ce que je recupere le point un an après la comission de l'infraction ?
- est ce que je garde mes 5 points restants pour 3 ans, le délai étant étendu à 3 ans de nouveau à partir de la comission de l'infraction?
- autre proposition...?

Bref, est ce que la proposition de loi sur la récupération de point est passée ? J'ai beau chercher sur Internet, je trouve rien de certain , j'ai lu qu'elle était en vigueur à partir du 1er

janvier 2007 mais sur legifrance je trouve pas Image not found or type unknown >> Merci d'avance de vos réponses.

:arrow:

:lol:

Image not found or type unknown
Aussi, par soif de connaissance (et non curiosité Image not found or type unknown), j'aimerais connaître

vos petites anecdotes avec votre papier rose... perte de points rageants, stages de récupération de points, voire suspension ou annulation... etc

Bonne soirée à tous,
:wink:

Image not found or type unknown
[quote:zzkrjswj]

Tu peux trouver des informations intéressantes sur ce site à propos de tous ces permis à points [url:zzkrjswj]http://www.recuperer-mes-points.com/[url:zzkrjswj].

Bonne chance à tous.

Par **Camille**, le **17/03/2009** à **13:14**

Bonjour,

Vu que le dernier message de Delph date du 26 février 2008, on peut penser que son problème a été réglé...

:))

Image not found or type unknown